

port actuariel fait ressortir le fait—à voir le taux des cotisations monter durant une certaine période afin de pouvoir acquitter les prestations. Avec pour résultat que la génération en cours des bénéficiaires recevrait des prestations à un coût plus bas que celui qu'il faudrait prévoir pour fournir d'identiques prestations aux générations postérieures?

M. FRANCIS: Il me semble que nous ayons le choix entre la stabilité des taux pour une période donnée, auquel cas nous devons certainement investir des fonds durant cette période d'échéance, soit entre une méthode où l'on fait face aux obligations en cours, sans investissements; dans ce cas, les taux changeront. C'est bien là le choix que nous avons, n'est-ce pas?

M. CLARK: Dans un système en corrélation avec les gains, oui. Je dirais que cela est exact, quoiqu'il y ait différentes formules d'investissement. Personne n'a proposé de tout placer, mais...

M. FRANCIS: Approuvez-vous, en général, les modalités d'investissement que prévoit le bill qui est devant nous?

M. CLARK: Je crois pouvoir dire oui, en ce sens que je ne pense pas que les réserves devront être très importantes, ni qu'elles soulèveront de difficultés majeures dans les premiers vingt ans. Ce qui m'intéresse particulièrement, c'est que le système se suffise ensuite à lui-même. J'aimerais que l'on investisse ces capitaux de manière que leurs intérêts fournissent au régime de pensions environ 10 p. 100 de ses revenus. Ceci dit, nous devons comparer ce chiffre avec celui que nous fournit le système actuel américain, comme M. Myers nous l'a dit dans sa déposition, qui est de 15 pour cent de ce que l'on escompte en dernière analyse. Ceci se compare avec 5 ou 6 pour cent, si l'on retient l'avis du récent Conseil consultatif. Ainsi, je crois qu'à long terme, quelque chose de l'ordre de 10 pour cent aurait mes préférences.

M. FRANCIS: Je vous remercie. J'ai une dernière question qui est d'ordre général, et que j'ai posée à de nombreux témoins. N'êtes-vous pas d'avis qu'au Canada on aura toujours besoin—et je crois qu'un paragraphe de votre mémoire aborde ce point—de se pencher sur les cas sociaux, d'avoir recours aux services sociaux pour des cas individuels et à des versements de suppléments en fonction de circonstances particulières? C'est le rôle général que l'on reconnaît traditionnellement aux services de l'assistance sociale; mais il y a des limites quant à l'étendue des prestations qu'un pays peut fournir dans le cadre d'un plan d'ensemble, ou sur la base de prestations à un taux uniforme ou d'un système d'assurance sociale sans assistance sociale.

M. CLARK: Grâce à la façon générale et agréable dont vous posez votre question, je suis heureux de vous donner mon accord, M. Francis.

M. FRANCIS: En bien, j'aimerais dépasser ce cadre des généralités, Monsieur le professeur, parce que j'estime que notre responsabilité doit être bien établie. Je ne suis pas facétieux. J'estime qu'aucune des communications qui nous ont été faites n'a reconnu ce fait: je ne pense pas qu'un pays puisse se dispenser de bons services de bien-être social et de prestations supplémentaires fondées sur l'étude des individuels.

M. CLARK: J'estime que ce serait très réactionnaire, à mon sens, si nous en arrivons à dire que nous devons nous débarrasser des systèmes fondés sur le besoin. Il y aura toujours place pour des systèmes à l'intention de gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas admissibles aux prestations aux termes d'autres types de législation. Je suis pleinement d'accord sur ce point.

M. AIKEN: J'ai une question supplémentaire, monsieur Clark. Nous n'avons pas affaire à l'un de ces programmes fondés sur le besoin?

M. CLARK: C'est exact.

La PRÉSIDENTE (*l'hon. M^{me} Fergusson*): Monsieur Knowles?